

mesures voulues relativement à la protection des successions ou à l'égard de biens saisis, d'authentifier les signatures, d'exécuter des commissions rogatoires et de délivrer certains certificats ayant trait au mariage.

La réception des affidavits et des déclarations sont probablement les services les plus fréquents. Il s'agit fondamentalement d'une tâche administrative qui consiste à identifier le client consulaire et à attester qu'il a effectivement signé le document en présence du consul. La responsabilité du document lui-même revient à son auteur.

Chaque année, les juristes du Ministère, à Ottawa, authentifient un nombre considérable de signatures de Canadiens devant être utilisées à l'étranger, et les fonctionnaires consulaires à l'étranger sont parfois appelés à authentifier la signature de ces juristes. Parfois, on leur demande aussi d'authentifier des signatures étrangères qui doivent être utilisées au Canada.

La délivrance de certificats concernant le mariage n'est demandée que rarement. Rares aussi sont les demandes de "certificats de coutume" (reconnaissance au Canada d'un mariage célébré à l'étranger). Dans certains pays, on exige un certificat tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage; ce document est à l'occasion délivré par certains postes.

La plupart des services juridiques et notariaux susmentionnés sont payants. Les droits consulaires à percevoir pour ces services sont fixés dans le Règlement du Canada sur les droits consulaires établi en vertu de la Loi sur l'administration financière. Le barème actuel, publié le 27 janvier 1978, prévoit une série d'environ 25 droits allant de \$1 pour effectuer des recherches dans le registre des naissances, à \$15 l'heure (tarif minimal) pour recevoir les dépositions de témoins lorsque le fonctionnaire consulaire a été désigné commissaire par un tribunal canadien.

Au cours des trois dernières années, le Ministère a perçu les droits consulaires suivants:

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1979-1980 | \$84 677.31 |
| 1978-1979 | 71 066.36   |
| 1977-1978 | 63 658.14   |

### Problèmes

Les services juridiques et notariaux précités ne constituent pas un fardeau énorme, ni pour le Ministère ni pour les missions à l'étranger, où ils ne représentent qu'environ 3% des activités consulaires. Il s'agit de fonctions consulaires traditionnelles, et il y aurait peu à gagner à chercher d'en réduire le volume ou d'en éliminer une partie, puisque la plupart produisent des revenus. La question principale qui se pose au plan de la politique est celle de savoir si le Ministère devrait chercher à faire modifier le barème des droits en fonction du coût réel des services rendus. Le barème actuel des droits est largement inférieur au coût réel des services.